



COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, adjoints,

M. Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué,

M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, Mme Clarisse BOULICAUD, M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, Mme Odile PRIORE, Mme Julie FAVEDE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, représentée par M. Olivier DUCH

M. Sébastien HUCK, représenté par M. Serge REVIAL

Mme Frédérique JULIEN, représentée par Mme Capucine FAVRE

M. Thomas HERY, représenté par Jean-Sébastien SIMON

Mme Justine FRAISSARD, représentée par Mme Capucine FAVRE

M. Martial DEBUT, représenté par Mme Odile PRIORE

M. Douglas FAVRE, représenté par Mme Julie FAVEDE

Absente :

Mme Laurence FONTAINE

M. Franck MALESCOUR est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 01 avril 2022 - Date d'affichage de la convocation : 01 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Je vous présente le compte-rendu d'activité depuis le conseil municipal du 23 février 2022 :

Le 24 février, j'ai assisté à la présentation des étudiants en Master II « Géographie et aménagement de la Montagne » de l'Université Savoie Mont-Blanc ont travaillé sur l'atelier « Création d'un lien entre le développement des lits touristiques, la notion de développement durable et de transition énergétique vers un habitat durable ».

Le 25 février, une rencontre institutionnelle avait lieu avec EDF dans le cadre de l'évènement « La Piste des Champions ». Le soir était organisé le Show Johan CLAREY pour célébrer sa médaille d'argent en épreuve de descente.

Le 28 février, j'ai présidé la Commission Communale des Impôts Directs. L'après-midi, j'ai participé au Comité Stratégique « Tignenergie ».

Le 1er mars, je suis allé au salon « Grand Ski » désormais dénommé « Destination Montagne ».

Le 2 mars avait lieu le second tour des négociations avec les candidats à la délégation de service public des parcs de stationnement.

Le jeudi 3 mars, la Société d'Aménagement de la Savoie est venue présenter les comptes rendus annuels des ZAC de Tignes. Ces rapports seront présentés lors d'un prochain conseil municipal. Le soir, je suis allé au Comité Syndical de l'APTV.

Le 4 mars, j'ai présidé la commission de délégation de service public relative à l'analyse des offres et à l'ouverture des candidatures.

Le 7 mars, j'ai assisté au conseil d'administration de France Montagne en visioconférence. L'après-midi se tenait un comité urbanisme et architecte.

Le 9 mars, j'ai reçu en Mairie, M. le préfet, M. le Sous-Préfet et leur conseiller montagne, M. AIRENTI.

Le 17 mars, j'ai défilé à la Pride de Tignes.

Le 21 mars avait lieu la 2ème commission de délégation de service public „Tourisme“ pour la présentation des offres. Ensuite, j'ai participé au comité urbanisme et architecte.

Le 22 mars, j'ai présidé la commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière. L'après-midi se tenait le Conseil d'Administration de la Régie des Pistes.

Le 23 mars, j'ai assisté à l'assemblée générale de France Montagne en visioconférence.

Le 24 mars était organisé le 1^{er} de négociations avec le candidat à la délégation de service public „Tourisme“. Le soir, je suis allé au comité syndical de l'APTV.

Le 29 mars, j'ai assisté à la présentation de l'étude sur l'évolution de l'enneigement à Tignes ces 100 prochaines années. L'après-midi, j'ai présidé la commission finances, administration générale et vie économique. Le soir, j'ai participé à la réunion cantonale des Maires.

Le 31 mars s'est tenu un comité stratégique « Tignenergie ».

Le 1er avril était organisé le 3ème tour de négociation avec les candidats à la délégation de service public des parcs de stationnement.

Le 4 avril, j'ai assisté au comité urbanisme et architecture.

Le 5 avril avait lieu la journée de commémoration des 70 ans de la disparition du village, en présence de nos seniors. Le soir était programmé la projection grand public du film « La Mémoire retrouvée ».

Le 6 avril était organisé le vernissage de l'exposition réalisée par Paris Match « La Mémoire reconquise »

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 18 février 2022.

C. Information diverse

Présentation des nouveaux agents :

Mairie :

- Emilie GINET, arrivée le 28/02, Directrice adjointe Pôle Ressources
- Eugénie MICHEL, arrivée le 04/04, au service finances : agent comptable,
- Hadja Diaka KABA, arrivée le 04/04, au service urbanisme : instructrice du droit des sols,

CCAS :

- Emilie BERTRAND, Responsable du CCAS, arrivée le 01/04

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2022-03-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 février 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 23 février 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

I. Clôture de l'exercice 2021 – Vote des subventions de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes

M. le Maire propose d'aborder l'ensemble des délibérations relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement des différents budgets annexes, et de procéder à un vote unique pour les délibérations D2022-03-02 à D2022-03-08.

L'ensemble du conseil municipal approuve ce procédé

M. le Maire invite Emilie GINET, Marc CHEMINET, et Clément COLIN, respectivement Directrice Générale Adjointe Ressources, Directeur Général Adjoint des Services et Directeur des Services Techniques et Urbanisme à intervenir pour donner des explications techniques sur les différents budgets procéder à l'explication détaillée des différentes subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

Olivier DUCH précise qu'il y a eu des compensations directement de l'État afin de compenser les dépenses et pertes financières de la collectivité La compensation des pertes des régies a été une bonne surprise mais le gain est surtout lié à un énorme travail de rigueur de la part de Tignes Développement pour réduire au maximum les coûts et récupérer un maximum d'aides sur les charges sociales. Les équipes sont très satisfaites de constater l'efficacité qui a permis d'économiser quelques centaines de milliers d'euros.

M. le Maire félicite Olivier DUCH pour avoir fourni un immense travail pour réaliser toutes ces économies de fonctionnement et rappelle qu'il est en permanente négociation pour obtenir des compensations et notamment avec l'appui de l'ANMSM

M. le Maire procède alors à l'explication détaillée des différentes subventions d'investissements aux budgets annexes.

Marc CHEMINET précise alors que la subvention d'investissement au budget annexe « Parcs et stationnements » a servi à financer des charges d'emprunts et non des dépenses d'équipements l. Il ajoute qu'une erreur de plume est présente dans la note de synthèse à la délibération D2022-03-07 car le montant de la subvention communale n'est pas de 683 600,31€ mais seulement 625 900, 31€. L'erreur sera rectifiée dans la délibération.

M. le Maire indique que l'investissement dans la section « installations sportives, culturelles et de loisir a principalement été affectée à la réfection du dernier mur et de la raquette d'arrivée du stade de Lognan. Ce qui a permis une organisation sans faille des championnats Britanniques. La station a ainsi accueilli, la semaine précédente, plus de 1000 clients anglais.

D2022-03-02 Subvention de fonctionnement au budget annexe « Parcs de stationnement » 2021

Un montant de 1 849 502.00 € à verser au budget annexe des parcs de stationnement a été inscrit au budget 2021.

Les résultats 2021 des budgets de la Commune et annexe « parcs de stationnement » ont été repris de manière anticipée.

La clôture de l'exercice 2021 du budget annexe des parcs de stationnement a fait apparaître un déficit prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 1 148 206.49 €, en raison des impacts de la pandémie et de l'absence de saison hivernale touristique 2021.

Les recettes d'exploitation du service n'ont pu résorber le déficit susmentionné, compte tenu notamment des impacts de la pandémie et de la fermeture de l'établissement pendant la saison hivernale.

La commune a perçu une compensation pour la perte du chiffre d'affaires d'un montant de 415 345 € dû aux circonstances sanitaires et à l'absence d'exploitation commerciale du périmètre des parcs de stationnement durant tout l'hiver 2021.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : De verser au budget annexe des parcs de stationnement une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 148 206.49 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses :

- *En fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la commune.*

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes :

- *En fonctionnement au chapitre 74 du budget annexe des parcs de stationnement.*

D2022-03-03 Subvention d'investissement au budget annexe « Parcs de stationnement » 2021

Un montant de 590 000.00 € à verser au budget Annexe « Parcs de Stationnement » a été inscrit au budget 2021 de la Commune.

La clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Parcs de Stationnement » a fait apparaître un déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 500 590.41 €.

Les résultats 2021 des budgets de la Commune et annexe « parcs de stationnement » ont été repris de manière anticipée.

Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 22 364.85 € ont été engagés sur l'exercice 2021 en considérant que la dépense effective interviendra sur l'exercice 2022.

Les sujétions de service public imposées par la Commune de Tignes à son concessionnaire dans le cadre de la gestion des Parcs de Stationnement, ainsi que la nécessité pour le délégant d'assurer les dépenses d'investissement dans le cadre de la délégation de service public en régie intéressée ont conduit au versement d'une subvention de fonctionnement.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : De verser au budget annexe « Parcs de Stationnement » une subvention d'investissement d'un montant de 522 955.26 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : D'inscrire les dépenses en investissement au chapitre 204 du budget principal, sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes en investissement au chapitre 13 du budget annexe des Parcs de Stationnement sur l'exercice 2022.

D2022-03-04 Subvention de fonctionnement au budget annexe du « Lagon » 2021

Un montant de 1 085 650.00 € à verser au budget annexe « Lagon » a été inscrit au budget 2021 de la Commune.

La clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Lagon » a fait apparaître un déficit prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 761 324.21 €.

Les résultats 2021 des budgets de la Commune et annexe « Lagon » ont été repris de manière anticipée.

Les recettes d'exploitation du service n'ont pu résorber le déficit susmentionné, compte tenu notamment des impacts de la pandémie et de la fermeture de l'établissement pendant la saison hivernale.

Ce déficit se ventile entre le besoin de financement en exploitation à hauteur de 417 689.48 € et la couverture des opérations courantes à charge du délégant pour un montant de 343 634.73 €.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : De verser au budget annexe « Lagon » une subvention de fonctionnement d'un montant de 761 324.21 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : D'inscrire les dépenses en fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la Commune, sur l'exercice 2022

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes en recettes au chapitre 74 du budget annexe « Lagon » sur l'exercice 2022.

D2022-03-05 Subvention d'investissement au budget annexe du « Lagon » 2021

Un montant de 139 147.02 € à verser au budget annexe « Lagon » a été inscrit au budget 2021 de la Commune.

La clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Lagon » a fait apparaître un déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 29 717.05 €.

La subvention d'investissement inscrite au budget 2021 n'a pas été versée au cours de l'exercice et l'engagement a donné lieu à l'établissement de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2022 en vue de couvrir les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice 2021.

Les résultats 2021 des budgets de la Commune et annexe « Lagon » ont été repris de manière anticipée.

Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 42 933.85 € a été engagé sur l'exercice 2021 dont la dépense effective interviendra sur l'exercice 2022.

Les sujétions de service public imposées par la Commune de Tignes à son concessionnaire dans le cadre de la gestion du Lagon, ainsi que la nécessité pour le délégant d'assurer les dépenses d'investissement dans le cadre de la délégation de service public en régie intéressée, conduisent au versement d'une subvention d'investissement.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : De verser au budget annexe « Lagon » une subvention d'investissement d'un montant de 29 717.05 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : D'inscrire les dépenses en investissement au chapitre 204 du budget principal de la Commune sur l'exercice 2022,

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes au chapitre 13 du budget annexe « Lagon » sur l'exercice 2022.

D2022-03-06 Subvention de fonctionnement budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » 2021

Un montant de 2 135 000.00€ à verser au budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » a été inscrit au budget 2021 de la Commune.

La clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » a fait apparaître un déficit prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 1 789 866.85 €.

Les résultats 2021 des budgets de la Commune et annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » ont été repris de manière anticipée.

Les sujétions de service public imposées par la Commune de Tignes à son concessionnaire dans le cadre de la gestion des installations sportives culturelles et de loisirs, ainsi que la nécessité pour le délégant d'assurer les dépenses d'investissement dans le cadre de la délégation de service public en régie intéressée conduisent au versement d'une subvention de fonctionnement.

Les recettes d'exploitation du service et les mesures de restrictions sanitaires n'ont pas pu résorber le déficit de 1 789 866.85€.

L'inscription au budget 2021 de la commune d'un montant de 2 135 000.00 € à verser au budget annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs correspond d'une à la couverture prévisionnelle du besoin en exploitation de 1 521 716.33 € et d'autre part à la couverture des opérations courantes à charge du délégant pour un montant estimé de 268 150.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : De verser au budget annexe Installations sportives culturelles et de loisirs une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 789 866.85 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses :

- *En fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la Commune,*

- *En recettes au chapitre 74 du budget annexe Installations sportives culturelles et de loisirs.*

D2022-03-07 Subvention d'investissement au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs 2021

Un montant de 678 250.00 € à verser au budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » a été inscrit au budget 2021 de la Commune.

La clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » a fait apparaître un déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 517 527.51 €

Les résultats 2021 des budgets de la Commune et annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » ont été repris de manière anticipée.

Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 166 072.80 € ont été engagés sur l'exercice 2021 en considérant que la dépense effective interviendra sur l'exercice 2022.

Les sujétions de service public imposées par la Commune de Tignes à son concessionnaire dans le cadre de la gestion des installations sportives culturelles et de loisirs, ainsi que la nécessité pour le délégant d'assurer les dépenses d'investissement dans le cadre de la délégation de service public en régie intéressée conduisent au versement d'une subvention d'investissement.

La réalisation d'investissements est nécessaire au bon fonctionnement du service public auprès des usagers sans qu'il n'y ait d'augmentation des tarifs.

La subvention d'investissement inscrite au budget 2021 n'a pas été versée au cours de l'exercice et que l'engagement a donné lieu à l'établissement de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2022 en vue de couvrir les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice 2021.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « installations sportives, culturelles et de loisirs » une subvention d'investissement d'un montant de 625 900.31 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses en investissement au chapitre 204 du budget annexe « installations sportives, culturelles et de loisirs », sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Inscrit les recettes en investissement au chapitre 13 du budget annexe « installations sportives, culturelles et de loisirs » sur l'exercice 2022.

D2022-03-08 Subvention de fonctionnement au budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » dit Commercialisation

Un montant de 611 000.00 € à verser au budget Annexe « Commercialisation » a été inscrit au budget 2021 de la Commune.

Les résultats 2021 des budgets de la Commune et annexe « Commercialisation » ont été repris de manière anticipée.

La baisse d'activité de commercialisation durant l'année 2021 en raison des circonstances sanitaires n'ont néanmoins pas fait obstacle à la réalisation d'une performance de gestion de la part du délégataire durant cette période.

De plus, les sujétions de service public imposées par la Commune de Tignes à son concessionnaire dans le cadre de la gestion de la centrale de réservation conduisent au versement d'un concours financier d'un montant de 227 597.90 € au budget annexe Centrale de réservation, afin de couvrir la rémunération du délégataire au titre de l'exercice 2021.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : De verser au budget annexe centrale de réservation une subvention de fonctionnement d'un montant de 227 597.90 € au titre de l'exercice 2021, afin de couvrir la rémunération du délégataire telle que contractuellement définie.

ARTICLE 2 : D'inscrire les dépenses en fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la Commune,

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes au chapitre 74 du budget annexe centrale de réservation

II. Vote des budgets

1 Budget Principal 2022

Les reprises anticipées des résultats 2021 opérant la même mécanique comptable pour tous les budgets, M. le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de développer les délibérations D2022-03-09, D2022-03-11, D2022-03-14, D2022-03-16, D2022-03-18 et D2022-03-20 dans un premier temps puis de les voter séparément

D2022-03-09 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget Principal

Monsieur le Maire invite Marc CHEMINET à présenter et développer le tableau de la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget Principal.

Franck MALESCOUR demande si la taxe d'aménagement prélevée sur le village des Brévières ne doit pas être restituée pour financer des travaux dans le quartier ?

Marc CHEMINET lui précise qu'il n'a pas été instaurée une taxe d'aménagement majorée aux Brévières, et que par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de sectoriser les investissements liés au prélèvement de cette taxe. Il faudra justifier de l'emploi de ces taxes d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection des réseaux de l'avenue de Grande Motte réalisés par anticipation au projet Club Med sont compris dans l'aménagement de la zone du Val Claret

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire.

Le tableau de reprise anticipée des résultats 2021 pour le budget principal se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	22 495 540.21	20 091 185.03
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		4 303 146.24
	Résultat		1 898 791.06
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	6 546 274.62	10 640 989.25
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)		329 876.17
	Résultat		4 424 590.80
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	3 300 914.07	1 021 924.00
Résultats cumulés 2021 (Y compris RAR)		0.00	4 044 391.79
Reprise anticipée 2022	Report au 002		1 898 791.06
	Report au 001		4 424 590.80

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au Budget primitif 2022 du Budget Principal comme suit :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 1 898 791.06 €
- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 4 424 590.80 €

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-10 Budget primitif 2022 – Budget principal

Le Budget primitif du Budget principal s'équilibre en fonctionnement à 25 568 215.16 € et en investissement 14 095 733.24 €.

Le rapport de présentation du budget principal et des budgets annexes est joint à la présente note détaillant l'intégralité des dépenses et des recettes du budget 2022.

Monsieur le Maire et Marc CHEMINET apporte des précisions sur la section de fonctionnement du tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire et Clément COLIN apporte des précisions sur la section investissement du tableau ci-dessous. Clément COLIN diffuse aux membres du conseil municipal la feuille de route du mandat chiffrée et détaillée.

À propos de ce document de travail :

Concernant le volet « mobilité » Olivier DUCH indique que dans le cahier des charges de la future concession « Parcs de stationnement », il est demandé au futur concessionnaire l'installation de bornes de recharges à hauteur de 5% des places totales (loi LOM). Ainsi, à l'avenir 164 bornes seront installées dans les parcs couverts. En complément des bornes seront installées en voirie.

Concernant la partie « Achat Foncier » Franck MALESCOUR demande si l'achat des terrains à la famille « REYMOND » va permettre de débloquer la finalisation de la piste « Petit col » et si la collectivité va pouvoir entamer les travaux de la partie finale ?

M. le Maire répond avoir travailler avec le comité d'urbanisme afin de localiser les parcelles qui intéressent la collectivité et qui sont réellement indispensable à l'achat. L'enjeu étant de traiter rapidement avec les consorts « REYMOND » afin de pouvoir terminer les travaux d'aménagement de la piste « Petit Col ».

L'objectif est de constituer les dossiers d'urbanisme à ce sujet en 2022 pour une réalisation début 2023.

Concernant la partie « Piétonnisation du Val Claret M. le Maire précise que ce sujet est travaillé de concert avec l'intégralité des acteurs du quartier.

Franck MALESCOUR demande si le montant de la taxe d'aménagement du projet de M. CHICHERIT à l'entrée des Brévières est bien de 1 000 000 € et s'il est prévu que cette taxe soit allouée à l'embellissement du village.

Le montant précis n'a pu être communiqué lors de ce conseil, tout comme l'affectation des dépenses liées à la perception de cette taxe, mais des précisions pourront être apportées lors du prochain conseil municipal. Marc CHEMINET précise que les montants indiqués ne préjugent pas de la contractualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Concernant la partie « Petite Enfance » Julie FAVEDE demande si le Club Med possède sa propre crèche à destination des employés ?

M. le Maire reconnaît la pertinence de la question car certains postes seront pourvus en CDI et si ce n'est pas le cas cela pourrait créer des besoins supplémentaires sur la commune.

Equilibre budgétaire 2022 - Budget Principal

F O N C T I O N N E M E N T	Dépenses		Recettes	
	Charges à caractère général	5 849 234,81	Produits du service des domaines	851 480,00
	Charges du personnel	5 548 000,00	Fiscalité	16 663 091,00
	Atténuation de produits	790 000,00	Dotations	4 032 896,30
	Autres charges de gestion courante	8 075 705,00	Revenus des immeubles	1 987 710,00
	Charges financières	561 000,00	Atténuation des charges (stock, IJ)	125 000,00
	Charges exceptionnelles	20 000,00	Produits financiers & exceptionnels	-
	Provisions constituées	0,00	Report du résultat 2021	1 898 791,06
	Total des opérations réelles	20 843 939,81	Total des opérations réelles	25 558 968,36
	Virement à la section d'investissement	2 716 247,81	Travaux en régie	-
Amortissements	2 008 027,54	Amortissement des subventions d'équipement reçues	9 246,80	
Total des dépenses de fonctionnement	25 568 215,16	Total des recettes de fonctionnement	25 568 215,16	

I N V E S T I S S E M E N T	Dépenses		Recettes	
	Emprunts	1 833 500,00	Emprunts	1 000 000,00
	Travaux	5 903 072,37	Produits de cessions	1 686 000,00
	Subventions d'équipements versées	2 976 000,00	FCTVA	238 943,09
	Taxe d'Aménagement	73 000,00	Taxe d'Aménagement	1 000 000,00
	Opérations patrimoniales (échanges de parcelles)	-	Opérations patrimoniales (échanges de parcelles)	-
	Opérations pour le compte de tiers	-	Opérations pour le compte de tiers	-
	Travaux en régie	-	Amortissements	2 008 027,54
	Quote-part des subventions reçues	9 246,80	Virement de la section de fonctionnement	2 716 247,81
	Restes à réaliser 2020	3 300 914,07	Restes à réaliser 2021	1 021 924,00
Report résultat d'investissement 2021			4 424 590,80	
Affectation du résultat de fonctionnement 2021			-	
Total des dépenses d'investissement	14 095 733,24	Total des recettes d'investissement	14 095 733,24	

Equilibre global BP 2022	39 663 948,40	Equilibre global BP 2022	39 663 948,40
---------------------------------	----------------------	---------------------------------	----------------------

La commission finances, administration générale et vie économique, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	25 568 215,16 €	14 095 733,24 €
Recettes	25 568 215,16 €	14 095 733,24 €

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à :

- Le report du résultat 2021 en recette d'investissement : 4 424 590.80 €
- L'inscription d'un emprunt prévisionnel d'un montant de 1 000 000.00 €

2 Budget Annexe « Eau & Assainissement »

D2022-03-11 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Eau et Assainissement »

Marc CHEMINET présente et développe le tableau de la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Eau et Assainissement ».

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire.

Le tableau de reprise anticipée des résultats 2021 pour le budget annexe « Eau et Assainissement » se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	1 577 536.12	2 361 059.74
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		0.00
	Résultat		783 523.62
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	11 040 822.82	12 151 313.89
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)		1 917 043.18
	Résultat		3 027 534.25
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	504 560.30	41 466.66

Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)			3 347 964.23
Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en investissement au compte R001 (BP 2022)		3 027 534.25
	Prévision d'affectation en réserve au compte 1064 (BP 2022)		5 500.00
	Report en fonctionnement au compte R002 (BP 2022)		778 023.61

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au Budget primitif 2022 du budget annexe « Eau & Assainissement » comme suit :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (R002) : 778 023.61 €
- Inscription en réserve R1064 en investissement : 5 500.00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001) : 3 027 534.25 €

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-12 Budget primitif 2022 – Budget annexe « Eau et Assainissement »

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 4 148 023.61 €.

La section investissement s'équilibre à hauteur de 6 075 502.42€, avec d'une part les dépenses d'investissement comprenant notamment le remboursement en capital de la dette pour 500 000.00 €, et les travaux restant à payer pour la construction de la nouvelle STEP pour 2 857 091.89 € ; et d'autre part les recettes d'investissement incluant les restes à réaliser 2021 (41 466.66 €) pour 6 075 502.42 €, comprenant notamment un concours d'équilibre du budget principal pour un montant prévisionnel de 722 477.90 €.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » s'équilibre globalement à hauteur de 10 223 526.03€, selon les paramètres suivants :

Les restes à réaliser 2021 d'un montant de 504 560.30 € en dépenses et de 41 466.66 € en recettes ont été engagés sur l'exercice 2021 en considérant que la dépense effective interviendra sur l'exercice 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 869 500.00 €, soit une hausse de 5.88% en raison de l'augmentation des charges à caractère général ; et les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 200 000.00 € soit une baisse de 11.52% par rapport au budget 2021 (hausse des tarifs et reprise de la saison touristique).

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 1 828 166.65€.

Les opérations d'ordres budgétaires comprenant les dépenses d'amortissement pour 450 356.96 € et la reprise sur les amortissements pour 170 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif du Budget Annexe Eau et Assainissement selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe Eau et Assainissement s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	4 148 023.61 €	6 075 502.42 €
Recettes	4 148 023.61 €	6 075 502.42 €

D2022-03-13 Révision de l'autorisation de programme (AP) et actualisation des crédits de paiement (CP) « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes » - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Pour assouplir la règle de l'annualité budgétaire, la commune a la possibilité de s'engager de façon pluriannuelle, dans le cadre d'une autorisation de programme.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure permet l'engagement juridique d'une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité de la charge sur une seule année budgétaire.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'autorisation de programme demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Elle peut être révisée en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour correspondre à la réalité de l'avancement du projet.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La construction de la nouvelle station d'épuration et des éléments s'y rapportant s'évaluent à un montant de 26,9 millions d'euros. Le projet de construction s'établit sur une durée de 3 ans à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP. Une autorisation de programme libellée « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes » est créée, sous le numéro 2019-01 STEP pour un montant total de 26 993 219,74€ HT :

- STEP (OP001-ASST-STEP): 18 933 280 € HT
- Réseaux (OP002-ASST-RES) : 5 247 568€ HT
- Bassin Tampon (OP003-ASST-BT): 2 812 373 € HT

Compte tenu de l'évolution de l'exécution des travaux de la nouvelle STEP, il convient d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement existants selon les modifications suivantes :

Numéro AP	Montant AP Ouvert	Révision 2022	Nouveau montant AP
2019-01 STEP	26 120 647,14	872 572,60	26 993 219,74
2019			
Libellé CP	CP Prévus	CP engagés	CP Consommés
OP002-ASST-RES Réseaux STEP	6 581 243,91	300 908,11	278 207,89
OP003-ASST-BT Bassin Tampon		2 697 060,00	2 229 304,06
OP001-ASST-STEP Construction STEP		3 282 974,66	2 404 230,00
Total		6 280 942,77	4 911 741,95

2020			
Libellé CP	CP Prévus	CP engagés	CP Consommés
OP002-ASST-RES Réseaux STEP	9 300 476,66	2 625 927,48	2 603 227,26
OP003-ASST-BT Bassin Tampon		1 027 374,93	559 618,99
OP001-ASST-STEP Construction STEP		7 016 375,07	6 137 630,41 €
Total		10 669 677,48	9 300 476,66

2021			
Libellé CP	CP Prévus	CP engagés	CP Consommés
OP002-ASST-RES Réseaux STEP	9 274 232,82	1 684 156,42	1 661 456,20
OP003-ASST-BT Bassin Tampon		491 205,36	23 449,42
OP001-ASST-STEP Construction STEP		10 414 119,31	7 589 327,20
Total		13 958 681,91	9 274 232,82

2022			
Libellé CP	CP Prévisionnel	CP engagés	CP Consommés
OP002-ASST-RES Réseaux STEP	1 837 266,35	681 976,20	
OP003-ASST-BT Bassin Tampon		-	
OP001-ASST-STEP Construction STEP		2 824 792,11	
Total		3 506 768,31	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

Article 1 : De voter la révision de l'autorisation de programme (AP) « opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes » et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant de l'AP : 26 993 219,74 €

CP 2019 : 6 581 243,91 €

CP 2020 : 9 300 476,66 €

CP 2021 : 9 274 232,82 €

CP 2022 : 1 837 266,35 €

Article 2 : De dire que les reports de crédits de paiement se feront le cas échéant sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

3 Budget Annexe Parcs de stationnement

D2022-03-14 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Parcs de Stationnement »

Marc CHEMINET présente et développe le tableau de la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Parcs et Stationnement »

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire.

Le tableau de reprise anticipée des résultats 2021 pour le budget annexe « Parcs de Stationnement » se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 651 747.62	2 651 747.62
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		0.00
	Résultat		0.00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	4 154 123.42	4 231 095.85
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)	577 562.84	
	Résultat	500 590.41	
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	22 364.85	522 955.26
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)		0.00	
Reprise anticipée 2021	Report au 001 au Budget 2022	500 590.41	

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au Budget primitif 2022 du Budget Annexe Parkings comme suit :

- Déficit reporté en dépenses d'investissement au 001 : 500 590.41 €

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-15 Budget primitif 2022 – Budget annexe « Parcs de stationnement »

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Parcs de stationnement » s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 126 935.00 € et en section d'investissement à hauteur de 1 871 955.26 €.

Compte tenu du changement de mode de gestion à intervenir au 1er octobre 2022 (fin de la régie intéressée conclue avec la SEM SAGEST Tignes Développement et passage en concession), le présent budget couvre la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui recouvrent les dépenses de gestion courante et les dépenses financières, s'élèvent à 1 023 500.00 €.

		BP 2021	BP 2022	Evolution de BP à BP
011	Charges à caractère général	615 000,00	130 000,00	-78,86%
012	Charges de personnel	395 000,00	311 000,00	-21,27%
014	Atténuation de produits	-	-	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	85 000,00	-50,00%
66	Charges financières	450 000,00	402 000,00	-10,67%
67	Charges exceptionnelles	380 000,00	95 500,00	-74,87%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 010 000,00	1 023 500,00	-49,08%

- Les principaux postes de dépenses constitués au sein du chapitre 011 concernent :
 - Les fluides (eau, énergie etc.) : 45 000.00 €
 - Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 7 000.00 €
 - Les charges locatives et de copropriété : 8 000.00 €
 - La maintenance des parkings : 48 000.00 €
 - Les assurances multirisques : 10 000.00 €

Le budget annexe n'ayant pas généré d'excédent de fonctionnement en 2021, il ne supporte pas de charges fiscales (imposition à l'impôt sur les sociétés) en 2022.

- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 311 000.00 €.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65), qui correspondent aux frais de structure du délégataire (Direction Générale, Direction Administrative et Financière et Logistique) supportés par le budget annexe Parkings, s'élèvent à 85 000.00 €.
- Les charges financières s'élèvent à 402 000.00 €.

II. RECETTES

Les produits du service sont prévus à hauteur de 1 728 507.00 €.

S'ajoute aux recettes d'exploitation la somme de 377 428.00 €, correspondant au montant annuel de l'étalement du Fonds de soutien perçu au titre du réaménagement d'un emprunt structuré DEXIA Crédit Local en 2016 (montant à rapprocher du montant annuel de l'indemnité de remboursement anticipé, comptabilisée en opération d'ordre budgétaire pour 536 930.00 €).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent donc à un montant de 2 105 935.00 €.

OPERATIONS D'ORDRES BUDGETAIRES

I. DEPENSES

Des crédits d'ordre sont inscrits au chapitre 042 de la section de fonctionnement pour un montant total de 1 103 435.00 € comprenant le montant annuel de l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt structuré DEXIA Crédit Local (536 930.00 €) et les dotations aux amortissements (566 505.00 €).

Leurs contreparties se trouvent en recettes d'ordre à la section d'investissement au chapitre 040.

II. RECETTES

Des crédits d'ordre sont inscrits au chapitre 042 de la section de fonctionnement pour un montant de 21 000.00 € correspondant aux amortissements des subventions d'équipements versées par le budget principal au budget annexe.

La contrepartie de cette recette se trouve en dépense d'ordre de la section d'investissement au chapitre 040.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I. DEPENSES

Le budget 2022 prévoit les dépenses suivantes :

1. Le remboursement en capital de la dette pour 1 266 000.00 €
2. Déplacement fibre optique Golf et Lavachet : 42 000.00 €
3. Obligations du propriétaire (réparations incombant au délégant dans le cadre de la régie intéressée) : 20 000.00 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 (dépenses engagées au 31/12/2021 mais qui n'ont pas été réalisées ou prestations effectuées qui n'ont pas été facturées) sont reportés sur l'exercice 2022 à hauteur de 22 364.85 €.

II. RECETTES

Le budget 2022 prévoit en recettes d'investissement une subvention d'équipement versée par le budget principal pour un montant prévisionnel de 245 565.00 €, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée, il appartient au délégant d'assumer financièrement les opérations d'équipement.

Les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2021 concernent la subvention d'équipement d'un montant de 522 955.26 € nécessaire à l'équilibre du budget réalisé 2021. Cette recette ne sera comptabilisée qu'au moment du vote du compte administratif 2021.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à :

- Une subvention d'équipement versée par le budget principal de la Commune d'un montant prévisionnel de 245 565.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022 du Budget Annexe des Parcs de stationnement selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe des Parkings s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	2 126 935.00	1 871 955.26
Recettes	2 126 935.00	1 871 955.26

4 Budget Annexe « Lagon »

D2022-03-16 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Lagon »

Marc CHEMINET présente et développe le tableau de la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Lagon ».

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire.

Le tableau de reprise anticipée des résultats 2021 pour le budget annexe « Lagon » se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 775 468.36	1 775 468.36
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)	0.00	0.00
	Résultat		0.00

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	517 643.08	617 468.40
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)	86 608.52	0.00
	Résultat		13 216.80

Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	42 933.85	29 717.05

Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)			0.00
Reprise anticipée 2021	Report en Investissement en Recette au compte R001 (BP 2022)		13 216.80

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-dessus

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au Budget primitif 2022 du budget annexe Lagon comme suit :

- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 13 216.80 €

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-17 Budget primitif 2022 – Budget annexe « Le Lagon »

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Le Lagon » s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 423 000.00 € et en section d'investissement à hauteur de 854 933.85 €.

Compte tenu du changement de mode de gestion à intervenir au 1er juin 2022 (fin de la régie intéressée conclue avec la SEM SAGEST Tignes Développement et passage en affermage), le présent budget couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III. DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui recouvrent les dépenses de gestion courante et les dépenses financières, s'élèvent à 912 000.00 €.

Dépenses réelles de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	Evolution de BP à BP
011	Charges à caractère général	516 150,00	252 000,00	-51,18%
012	Charges de personnel	500 000,00	314 000,00	-37,20%
014	Atténuation de produits	-	-	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	287 000,00	132 000,00	-54,01%
66	Charges financières	50 000,00	34 000,00	-32,00%
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	180 000,00	-10,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 553 150,00	912 000,00	-25,27%

- Les principaux postes de dépenses constitués au sein du chapitre 011 concernent :

- Les fluides (eau, énergie, etc.) et les combustibles (fioul) : 170 930.00 €
 - Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 9 767.00 €
 - L'analyse laboratoire sur la qualité de l'eau : 5 128.00 €
 - La maintenance : 47 177.00 €
 - Les assurances multirisques : 4 884.00 €
- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 314 000.00 €.
 - Les charges de gestion courante (chapitre 65), qui correspondent aux frais de structure du délégataire (Direction Générale, Direction Administrative et Financière et Logistique) supportés par le budget annexe Lagon, s'élèvent à 132 000.00 €.
 - Les charges financières s'élèvent à 34 000.00 €.
 - Les charges exceptionnelles correspondent à la rémunération du régisseur intéressé, pour un montant prévisionnel de 180 000.00 €.

IV. RECETTES

Les produits du service s'établissent en 2022 à un montant prévisionnel de 400 000.00 €.

Le montant de la subvention inscrite au chapitre 74 provenant des ressources du budget principal s'élève à un montant de 598 000.00 €.

Cette subvention couvre d'une part le besoin de financement pour l'exploitation du service d'un montant de 298 000.00 € et d'autre part les opérations courantes à charge du délégant (dotations aux amortissements, charges financières liées à l'emprunt, rémunération du délégataire) pour un montant de 300 000.00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent donc à un montant de 998 000.00 €.

OPERATIONS D'ORDRES BUDGETAIRES

III. DEPENSES

Des crédits d'ordre sont inscrits au chapitre 042 de la section de fonctionnement pour un montant total de 511 000.00 € au titre des dotations aux amortissements.

Leurs contreparties se trouvent en recettes d'ordre à la section d'investissement au chapitre 040.

IV. RECETTES

Des crédits d'ordre sont inscrits au chapitre 042 de la section de fonctionnement pour un montant de 425 000.00 € correspondant aux amortissements des subventions d'équipement versées par le budget principal au budget annexe.

La contrepartie de cette recette se trouve en dépense d'ordre de la section d'investissement au chapitre 040.

SECTION D'INVESTISSEMENT

III. DEPENSES

Le budget 2022 prévoit les dépenses d'équipements suivantes :

- Travaux toiture : 164 000.00 €
- Obligations relevant du propriétaire : 30 000.00 €
- Maintenance chauffage : 32 000.00 €
- Réfection des joints de carrelage espace aquatique et pataugeoire : 25 000.00 €
- Renouvellement vélos : 30 000.00 €
- Vidéosurveillance : 5 000.00 €

Le délégant doit par ailleurs assumer le remboursement du capital de la dette qui s'élève en 2022 à 89 000.00 €.

IV. RECETTES

Le budget 2022 prévoit en recettes d'investissement une subvention d'équipement versée par le budget principal pour un montant prévisionnel de 301 000.00 €, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée, il appartient au délégant d'assumer financièrement les opérations d'équipement.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à :

Une subvention d'équipement versée par le budget principal de la Commune d'un montant prévisionnel de 301 000.00 €

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022 du Budget Annexe du Lagon selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe du Lagon s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	1 423 000.00 €	854 933.85 €
Recettes	1 423 000.00 €	854 933.85 €

5 Budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

D2022-03-18 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

Marc CHEMINET présente et développe le tableau de la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Installations sportives, Culturelles et de loisirs.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire.

Le Comptable Public, a assuré une gestion régulière des Finances du budget annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire).

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le tableau de reprise anticipée des résultats 2021 pour le budget annexe « Lagon » se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 382 444.52	2 709 977.75
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		0.00
	Résultat		320 533.23
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 088 253.00	570 725.49
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)	353 464.66	
	Résultat	517 527.51	
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	218 227.40	735 754.91
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)			320 533.23
Reprise anticipée 2021	Report au 002 au Budget 2022		320 533.23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 :

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au Budget primitif 2022 du Budget Annexe Installations sportives culturelles et de loisirs comme suit :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 320 533.23 €

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-19- Budget primitif 2022 - Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial nécessite la comptabilisation des dépenses et des recettes de l'activité au sein d'un Budget Annexe. Le Budget est géré hors taxes sous l'empire de l'instruction budgétaire et comptable M4. Le mode de dévolution retenue pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes induit un certain nombre d'obligations financières et comptables à la charge du délégataire. Dans le cadre d'une régie intéressée, l'ensemble des flux financiers transitent par le Budget Annexe. L'inscription initiale des crédits nécessite par conséquent le vote et l'approbation de l'assemblée délibérante. Le délégataire conserve une liberté de gestion des deniers publics affectés pour l'exploitation de l'activité – laquelle se fait à ses risques et périls (art. R2222-5 du CGCT) – conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Si l'intégralité des investissements demeurent à charge du délégant, la section de fonctionnement se ventile entre les dépenses relevant de l'exploitation confiée au délégataire, et les dépenses dont le délégant (Commune de Tignes) conserve la responsabilité (amortissements des immobilisations, rémunération du régisseur intéressé, dépenses financières s'il y a lieu, etc.)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Exploitation (dépenses et recettes du délégataire)

Aux termes des dispositions contractuelles contenues dans le contrat de concession pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes, et notamment son chapitre IV – Clauses financières, le régisseur intéressé est rémunéré au moyen d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de la rémunération du régisseur intéressé sert à couvrir, en fonction d'un taux de couverture contractuellement défini ci-après, l'ensemble des coûts d'exploitation du service à charge du délégataire, tel que retracé dans le compte d'exploitation prévisionnel. Cette rémunération fixe donne par ailleurs lieu au versement d'avances versées trimestriellement, et permet de palier le cas échéant, un éventuel besoin en fonds de roulement du délégataire.

Le budget prévisionnel sert de base de référence à l'évaluation de la performance de gestion déclenchant la part variable.

Le taux de couverture des coûts est fixé contractuellement :

- À 100% des coûts d'exploitation prévisionnels lors de la première année, à savoir l'année 2017, soit 3 118 600.00 €,
- À 95% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) lors de la deuxième année, à savoir pour l'année 2018, soit 2 962 670.00 €,
- À 90% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) lors des 3^e et 4^e années, à savoir pour les années 2019 et 2020, soit 2 806 740.00 €.

La prolongation du contrat d'une année par avenant n°1 voté en conseil municipal en date du 19 novembre 2020 proroge les effets économiques et financiers du contrat et le taux de couverture des

coûts fixes est de 90% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) soit pour 2022 (terme du contrat) un montant maximum de 2 806 740.00 €.

Le budget 2022 présente la particularité de fixer les prévisions budgétaires du 1^{er} janvier au 30 mai, date de l'échéance du contrat de régie intéressée.

Le budget 2022 présente des charges d'exploitation pour un montant global de 1 138 000.00 €, ventilées comme suit :

- Activités outdoor : 751 000.00 €
- Activités indoor : 248 000.00 €
- Cinéma : 138 999.23 €

Le montant des charges du budget n'excède pas le montant contractuellement couvert par le délégant.

Les recettes d'exploitation sont estimées à un montant prévisionnel de 232 000.00 €, ventilées comme suit :

- Activités outdoor : 80 000.00 €
- Activités indoor : 104 000.00 €
- Cinéma : 48 000.00 €

La subvention nécessaire à l'équilibre de l'exploitation de l'activité déléguée s'élève à un montant prévisionnel de 906 000.00 €

b. Dépenses et recettes propres du délégant

Ces dépenses sont prévues au budget 2022 pour un montant total de 630 474.42 €, et se ventilent de la manière suivante :

Dépenses réelles :

- Refacturation par la SEM des charges relatives à l'organisation de la Coupe d'Europe de ski 2019 : 53 506.06 €
- Rémunération du délégataire : 357 000 €

Dépenses d'ordre :

- Amortissement des immobilisations : 219 968.36 €

L'équilibre de ces dépenses est effectué au moyen des recettes suivantes :

- Une subvention d'équilibre d'un montant de 184 940.42 €
- Une recette exceptionnelle de 1 000 000.00 € correspondant au solde de l'assurance dommage ouvrage

Consolidé (en prenant en compte les dépenses du délégataire et du délégant), le présent budget présente un équilibre global en fonctionnement d'un montant de 2 768 473.65 €. Le montant global prévisionnel de la subvention nécessaire à l'équilibre de cette section s'élève à 1 090 940.42 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement demeurent à la charge exclusive du délégant. Elles s'élèvent pour 2022 à la somme globale de 2 788 600.31 €, dont 1 980 000.00 € de dépenses réelles. Ces dernières concernant principalement :

- Le marché de MOE pour l'aménagement d'un terrain de foot synthétique au Val Claret : 40 000 €
- L'entretien des pistes du Bike Park : 50 000.00 €

- La création de gradins pour l'Acroland : 38 000.00 €
- L'acquisition de matériels divers pour les activités sportives : 60 000.00 €
- La réfection des façades vitrées de Tignespace : 1 400 000.00 €
- Le remplacement du sol des terrains de badminton de Tignespace : 25 000.00 €
- L'acquisition de matériels divers pour Tignespace : 60 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre grâce à l'inscription d'une subvention d'équipement pour un montant de 885 031.64 €, au virement de 1 000 000.00 € de la section de fonctionnement et à la reprise des amortissements pour un montant de 219 968.36 €.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Sports, Culture, Loisirs selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Sports, Culture, Loisirs » s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	2 768 473.42 €	2 788 600.31 €
Recettes	2 768 473.42 €	2 788 600.31 €

6 Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » dit Commercialisation
--

D2022-03-20 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »

Marc CHEMINET présente et développe le tableau de la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »

Olivier DUCH intervient pour indiquer au membre du conseil municipal que la centrale de réservation tient ses promesses et que malgré les incertitudes de début de saison, moment durant lequel les réservations étaient en recul de 15%, la centrale a ensuite été énormément sollicitée notamment lors de la fermeture des frontières à la clientèle britannique. Beaucoup de lots se sont retrouvés sur le marché et la centrale a pleinement jouée son rôle. Cette tendance s'est confirmée en 2022 avec une hausse du chiffre d'affaires de 25%, notamment grâce au travail des équipes et l'optimisation de l'outil de travail qui permet d'avoir ¾ des réservations effectuées par internet contre ½ précédemment. Tout cela reste à confirmer à l'avenir bien qu'aujourd'hui déjà la centrale de réservation soit quasiment à l'équilibre.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'un budget supplémentaire.

Le tableau de reprise anticipée des résultats 2021 pour le budget annexe « Commercialisation » se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	2 129 214.25	2 413 453.28
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		0.00
	Résultat		284 239.03
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	0.00	0.00
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)		70 027.80
	Résultat		70 027.80
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	0.00	0.00
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)			354 266.83
Reprise anticipée 2021	Report au 002 au Budget 2022		284 240.00
	Report au 001 au Budget 2022		70 027.80

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :
1 abstention : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessus

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au Budget primitif 2022 du Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités » comme suit :

Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 284 240.00 €

Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 70 027.80 €

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-21 Budget primitif 2022 - Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »

Dans le cadre d'un service géré en régie intéressée, la part fixe de la rémunération du régisseur intéressé sert à couvrir, en fonction d'un taux de couverture contractuellement défini ci-après, l'ensemble des coûts d'exploitation du service à charge du délégataire, tel que retracé dans le compte d'exploitation prévisionnel. Cette rémunération donne par ailleurs lieu au versement d'avances versées trimestriellement, et permet de palier le cas échéant au besoin en fonds de roulement du délégataire.

Le budget prévisionnel sert de base de référence à l'évaluation de la performance de gestion déclenchant la part variable.

Le taux de couverture des coûts est fixé contractuellement :

- À 100% des coûts d'exploitation prévisionnels lors de la première année, à savoir l'année 2017,
- À 95% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) lors de la deuxième année, à savoir pour l'année 2018,
- À 90% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) lors des 3e et 4e années, à savoir pour les années 2019 et 2020.

La prolongation du contrat d'une année par avenant n°1 voté en conseil municipal en date du 19 novembre 2020 proroge les effets économiques et financiers du contrat et le taux de couverture des coûts fixes est de 90% des coûts d'exploitation prévisionnels de l'année de référence (2017) soit pour 2022 (terme du contrat) un montant maximum de 2 806 740.00 €.

Le budget 2022 présente la particularité de fixer les prévisions budgétaires du 1er janvier au 30 mai, date de l'échéance du contrat de régie intéressée. Le montant des charges de fonctionnement (net des achats/reventes) pour cette période s'établit à 1 580 312.00 €, ventilées comme suit :

- Centrale de Réservations : 1 191 366.00 €
- Groupes et Séminaires : 5 946.00 €
- Partenariat Promotion : 132 000.00 €

Le montant des charges n'excède pas le montant contractuellement couvert par le délégant.

Les recettes d'exploitation sont estimées à un montant prévisionnel de 1 656 000.00 € ventilées comme suit :

- Centrale de Réservations : 1 571 366.00 €
- Groupes et Séminaires : 14 946.00 €
- Partenariat Promotion : 70 000,00 €

Au stade de la prévision budgétaire 2022, le solde d'exploitation présente un excédent prévisionnel de 76 000 €.

La régie « commercialisation » exerce des activités assimilables au régime sectoriel des agences de voyages. La particularité de ce secteur tient à l'application d'un régime fiscal spécifique celui de la TVA sur marge.

Les achats/reventes de séjour s'enregistrent pour leurs montants TTC en comptes de charges et de produits et la marge dégagée, reconstituée en marge hors taxe, est imposable.

Ce dispositif s'applique ici aux opérations relevant du mandat opaque où le délégataire agit en son nom propre et propose à sa clientèle des produits packagés comprenant au moins un produit d'hébergement et/ou de transport.

A ce régime fiscal vient se cumuler l'application dérogatoire du régime de TVA de droit commun aux opérations commerciales où le délégataire agit en tant que mandataire transparent. Ce régime intervient essentiellement sur le sous-périmètre de groupes et séminaires et impose de comptabiliser les opérations d'achats et de ventes qualifiées de volume d'affaires sur des comptes de classe 4.

Ce compte fonctionne en équilibre et doit être soldé à chaque fin de saison d'exploitation.

Consolidé, le présent budget présente un équilibre global en fonctionnement d'un montant de 4 493 240.00 €.

Le budget ne nécessite pas le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement au profit de la section d'investissement d'un montant de 72 046.40 €, lequel vient s'ajouter à un excédent reporté (résultat 2021) d'un montant de 70 028 €, ce qui permet l'inscription au chapitre 21 d'un montant de 142 074.40 €.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe de la « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 239 000.00 € et en investissement à hauteur de 70 027.80 €.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » s'équilibre de la façon suivante :

	<u><i>Fonctionnement</i></u>	<u><i>Investissement</i></u>
<i>Dépenses</i>	4 393 240.00 €	142 074.40 €
<i>Recettes</i>	4 393 240.00 €	142 074.40 €

III. Fiscalité

D2022-03-22 Fixation des taux de la fiscalité directe locale – année 2022

Il appartient au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, de voter, chaque année, les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé à son niveau de 2019 (soit 16.60 %) jusqu'en 2023.

Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 est issu du cumul du taux voté en 2020 par la Commune (soit 25.82 %) avec celui voté en 2020 par le Département (soit 11.03 % pour la Savoie).

Les grands équilibres budgétaires ne nécessitent pas de modifier les taux des impôts directs locaux par rapport à 2021. En revanche, la réalisation du programme d'investissement du mandat, couplé à raréfaction des recettes d'aménagement, emporteront nécessairement pour la commune une évolution de sa politique fiscale, probablement dès 2023.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à la majorité sur le principe d'une augmentation des taux de fiscalité dans le but de financer le programme d'investissement de la collectivité.

Franck MALESCOUR indique être contre la hausse de la fiscalité locale.

M. le Maire lui indique que la hausse est reportée à 2023. Il estime que le budget étant équilibré pour assurer le fonctionnement 2022, il lui a semblé disproportionné, à la sortie de la crise Covid en pleine période de reprise, d'augmenter la fiscalité.

Cependant, si la municipalité veut tenir ses ambitions en 2023, concernant le développement touristique, l'aménagement du territoire, l'amélioration des conditions d'accueil et de bien vivre à Tignes, il faudra des ressources supplémentaires. Tout cela sera bien évidemment expliqué de nouveau l'année prochaine grâce à la feuille de route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :

1 abstention : Franck MALESCOUR

ARTICLE UNIQUE : De fixer les taux des impôts directs locaux pour 2022 comme précisé ci-dessous :

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	146.07 %
Cotisation foncière des entreprises	34.82 %

D2022-03-23 Conduite d'eau potable de la Sassièrè – Approbation de la dépense – Demandes de subvention – Mise à jour du Plan de financement – Modification de la délibération n°2021-11-11 du 16 décembre 2021

M. Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Le Contrat de Rénovation et de Transition Énergétique (CRTE) Tarentaise Vanoise a élaboré une « maquette des projets 2021 » sur laquelle figure à la rubrique « 1.4- Connaissance, conciliation et économie d'usage (et sécurisation) de la ressource en eau », le projet de la commune de Tignes relatif à la construction d'une nouvelle canalisation gravitaire depuis le captage de la Sassièrè afin de sécuriser le

réseau d'eau potable de la commune, incluant une structure spécifique pour le franchissement de l'Isère (une passerelle piétonne complètera l'ouvrage et permettra de relier la commune de Tignes à Val d'Isère, favorisant ainsi la mobilité douce) pour un montant HT de travaux s'élevant à 2 729 870 €, finançable au titre de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, ..) pour 1 364 935 € et autres co-financeurs à 818 961 €.

Le projet de conduite d'eau potable de la Sassièrè est une opération sanitaire indispensable à la population résidente et à l'économie locale. Il comporte également une dimension « mobilité douce » ayant un impact sur le tourisme local et Val d'Isère.

La délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 relative à l'objet suivant : TIGNES – Conduite d'eau potable de la Sassièrè – Approbation de la dépense – Demandes de subvention – doit être modifiée pour adapter le plan de financement suite aux échanges entre les différents financeurs.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement ci-après, s'élevant à 2 465 084 € HT, et 2 958 101 € TTC :

Plan de FINANCEMENT PREVISIONNEL - Mise à jour de mars 2022

Commune de Tignes - Projet de sécurisation d'une conduite en eau potable de la SASSIERE avec création d'une passerelle himalayenne de 215 ML et d'un pont au lieu dit les combes

COUT ESTIMATIF DE L OPERATION

Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par ligne, à chaque justificatif transmis (devis non signés ou documents établis par des bureaux d'études, maîtres d'œuvre, artisans)

DEPENSES			RESSOURCES			
Nature des dépenses	Montant HT	Taux (%)	Ressources	Montant HT	Taux SUBVENT*	Taux (%) *
Bureaux d'études	0 €	0.0%	DSIL 2022 1ère tranche	325 000 €	13%	13%
Maitrise d'œuvre sur mesures compensatoires (estimation à venir)1er trimestre 2022)	6 800 €	0.3%	DSIL 2023 2ème tranche	325 000 €	13%	13%
Maitrise d'œuvre sur travaux (groupement SCERCL SAS)	129 870 €	5.3%	S/TOTAL aides publiques Etat (HT)	650 000 €		26%
Travaux en phase étude de faisabilité (conduite+passerelle+pont des combes)	2 118 414 €	85.9%	Région sur la totalité de l'opération	986 034 €	40%	40%
Travaux mesures compensatoires (Estimation à venir sur le 1er trimestre 2022)	200 000 €	8.1%	Département sur FDEC	100 000 €	15%	4%
Frais divers	10 000 €	0.4%	Département sur tourisme (sur la passerelle)	242 022 €	20%	10%
			Espace valléen sur la passerelle et pont des combes	0 €	0%	0%
			S/TOTAL autres aides publiques (HT)	1 328 056 €		54%
			Autofinancement	487 028 €		
			S/TOTAL autofinancement (HT)	487 028 €		20%
COUT TOTAL PREVISIONNEL HT	2 465 084 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES HT	2 465 084 €		100%
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC	2 958 101 €					

Total Aides publiques
80%

(*) Proratiser le montant des autres subventions obtenues (si le montant des dépenses éligibles est différent de la présente demande)

Détail Travaux	
Travaux Conduite d'eau potable	982 914 €
Travaux Passerelle et pont des combes	1 135 500 €
Prorata MOE conduite d'eau	46.40%
Prorata MOE passerelle	53.60%
Total sécurisation de la conduite d'eau potable avec mesures compensatoires	1 254 972 €
Total passerelle	1 210 112 €
Total HT	2 465 084 €

ARTICLE 2 : Sollicite les subventions auprès des financeurs suivants :

- *L'Etat au titre de la DSIL 2022 -1^{ère} tranche sur la partie « sécurisation de la conduite d'eau et ses mesures compensatoires »*
- *L'Etat au titre de la DSIL 2023 – 2^{ème} tranche sur la partie « passerelle et pont des combes »*
- *La Région au titre du dispositif Ambition Région sur la totalité de l'opération*
- *Le Conseil département au titre du FDEC et au titre du tourisme*

ARTICLE 3 : Décide l'exécution desdits travaux qui seront inscrits au budget 2022 et 2023 de la commune, pour les tranches de travaux correspondantes à moitié de la dépense totale

ARTICLE 4 : Charge le cabinet Finances et Territoires de monter les dossiers de subvention à remettre aux services compétents de la commune de Tignes pour dépôt auprès des organismes compétents

ARTICLE 5 : Mandate monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

1 - Les mesures compensatoires demeurent à chiffrer par un bureau d'études et figurent sur le plan de financement pour mémoire. Le chiffrage devrait intervenir durant le premier trimestre.

2 - L'estimation de la passerelle himalayenne en cours de phase AVP correspond à la valeur haute (950 000 €) fourchette entre 850 et 950 K€ ht).

D2022-03-24 Tarifs Service des Eaux de Tignes – Prestations extérieures

M. Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Au titre de la police administrative de la DECI et conformément à l'article 2213-32 du CGCT, il appartient au Maire de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La Commune a confié à la Régie Electrique et le Service des Eaux de Tignes la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » pour la gestion de ce service public qui consiste essentiellement dans une compétence d'équipement au titre de l'article L2225-2 du CGCT.

La Régie a été sollicitée par la Commune de Sainte Foy Tarentaise pour son besoin de prestations concernant la prise en charge du pesage, de l'entretien et de la maintenance des hydrants. A ce titre, une convention est établie entre la Régie et la Commune de Sainte Foy Tarentaise relative à l'entretien des appareils de défense incendie.

Ainsi, il appartient à la Commune de fixer les tarifs des prestations extérieures confiées à la Régie électrique dans le cadre du service des eaux de Tignes.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de prestations extérieures concernant le pesage, l'entretien et la maintenance des poteaux incendie sur le territoire de la commune de Ste Foy Tarentaise.

ARTICLE 2 : De fixer les tarifs tels que définit ci-après :

Tarifs Service des Eaux de Tignes Prestations extérieures 2022

		Prix HT	TVA 20%	TTC
Tarif PI 01	Contrôle d'un poteau ou d'une bouche incendie – demande ponctuelle	55,00 €	11,00 €	66,00 €
Tarif PI 02	Contrôle d'un poteau ou d'une bouche incendie – tournée annuelle	30,00 €	6,00 €	36,00 €
Tarif PI 03	Contrôle d'un poteau ou d'une bouche incendie – tournée annuelle avec un agent de la Commune de Ste Foy Tarentaise	20,00 €	4,00 €	24,00 €
Tarif PI 04	Rapport annuel et mise à jour CR+	80,00 €	16,00 €	96,00 €

D2022-03-25 Modification des effectifs – Avancements de grade

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L.313-1 du Code de la fonction publique) dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents au sein de la collectivité et de la mise en adéquation des grades détenus en lien avec les fonctions occupées, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Filière	Création de postes	Motif	Temps de travail	Grade
Administrative	1	Avancement de grade	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Animation	1	Avancement de grade	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Technique	2	Avancement de grade	Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : De fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services comme présenté dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

D2022-03-26 Convention d'occupation de la propriété d'EDF pour l'installation du tapis skieurs couvert Tignes 1800

M. Olivier DUCH s'exprime ainsi :

La Commune de Tignes a obtenu l'accord, par courriel en date du 18 novembre 2015, de faire installer, par l'exploitant de la station de ski, un tapis skieurs couvert à Tignes 1800 sur une propriété de la société EDF. Par suite de la réunion entre EDF et la Commune en date du 13 octobre 2021, il a été convenu de formaliser cette occupation par une convention soumise à redevance.

La convention autorise la Commune à occuper ces parcelles situées à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Revers », cadastrées section D5 numéros 1995, 1999, 2001.

L'autorisation est consentie à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 30 avril 2024.

L'occupation est autorisée moyennant une redevance d'un montant de 1 000 € HT annuel.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Julie FAVEDE demande pourquoi la redevance est moins chère que pour la piste de luge.

M. Olivier DUCH explique qu'il s'agit d'une surface bien moins élevée. En effet, seulement 20 mètres dudit tapis sont concernés par l'emprise au sol sur la parcelle EDF

D'ailleurs, il se trouve que la piste de luge ne se situent pas sur des terrains appartenant à EDF, la Commune n'aura donc pas à s'acquitter de cette redevance, et réalise une économie de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'occupation de la propriété d'EDF située à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Revers », cadastrée section D5 numéros 1995, 1999, 2001 pour l'installation du tapis skieurs couvert existant, comme ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : D'approuver le versement par la commune d'une redevance annuelle de 1 000 € HT.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 11, compte 6135 du budget principal de la Commune.

D2022-03-27 Concession de service public relative à la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes - Approbation du principe de la gestion déléguée et lancement de la procédure de consultation

M. Olivier DUCH s'exprime ainsi :

En 2009, la commune de Tignes a décidé la création d'une hélistation sur le plateau des Montayes aux Boisses. Cette hélistation est située sur des terrains appartenant à EDF (parcelles cadastrées section D n°2494 et 2495) que la Commune est autorisée à occuper jusqu'au 30 novembre 2025.

La gestion de l'hélistation des Boisses est actuellement confiée à la société SAF Hélicoptères par le biais d'un contrat d'affermage conclu le 18 novembre 2019 pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2022.

La Commune de Tignes envisage le renouvellement du contrat de concession de type délégation de service public pour confier - à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence - à un opérateur économique la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes.

La conclusion d'une convention de concession de type délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Au préalable et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la concession de type délégation de service public. L'avis de la commission consultative des services publics locaux comme celui du comité technique (aujourd'hui dénommé comité social territorial) n'est pas formellement requis au cas présent compte tenu :

- D'une part, du nombre d'habitants de la Commune de Tignes ;
- Et, d'autre part, du fait qu'il s'agisse d'un renouvellement de contrat de concession de type délégation de service public.

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter le document contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué de la Commune de Tignes que le Conseil municipal de la Commune de Tignes doit désormais délibérer sur le principe de la délégation, ce rapport étant joint à la délibération.

Sur le principe de la concession de type délégation, la Commune de Tignes souhaite déléguer à un Délégué, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes.

Les missions principales dévolues au Délégué dans le cadre de la convention seront les suivantes :

- L'exploitation de l'hélistation
- L'entretien de l'hélistation

Le Délégué est notamment chargé, dans le respect des principes d'égalité des usagers et de continuité du service public et des dispositions du Code de l'aviation civile :

- D'abriter, pendant la saison d'hiver, dans la structure pour hélicoptères, l'hélicoptère de l'entreprise titulaire du marché de secours hélicoptères et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère,
- De donner priorité aux vols intervenant au titre du plan départemental de secours en montagne, ainsi qu'aux vols d'urgence et de sécurité (exemple : PIDA),
- De donner priorité de manière générale à tous vols intervenant pour motif d'intérêt général,
- De l'entretien des ouvrages d'infrastructures, ainsi que des installations et de l'ensemble des biens mis à sa disposition inclus dans le périmètre délégué,

- De l'entretien des aires de mouvement, des aires de stationnement ou à usage réglementé à l'intérieur du périmètre de la délégation,
- De l'affectation des postes de stationnement pour les hélicoptères et des zones pour le stockage de matériels,
- D'apporter aux utilisateurs de l'hélistation une assistance en matière de météorologie,
- D'assurer sur l'ensemble du périmètre délégué :
 - Le nettoyage et l'évacuation des déchets et ordures
 - L'alimentation en énergie électrique et son entretien
 - Le chauffage de la structure et du chalet d'accueil,
- D'une manière générale, la surveillance des installations et en particulier de l'état de la zone de décollage et d'atterrissage et de ses abords, ainsi que l'interdiction d'accès à la plateforme à tout public non autorisé,
- Du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs ; le Délégué a la charge des extincteurs nécessaires sur le site,
- Du marquage au sol des zones d'atterrissage ou de décollage (H). Ce marquage sera à réaliser en lien avec l'aviation civile.

Sur la durée de la convention, elle sera conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa date d'effet fixée au 1er décembre 2022. La dernière année, la convention de délégation de service public prendra fin le 30 novembre 2025.

Sur les conditions d'exploitation du service, le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

Sur la rémunération, la rémunération du Délégué est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégué se rémunérera par les recettes perçues provenant principalement du produit des redevances mentionnées à l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile et à l'article L. 6325-1 du code des transports, à savoir celle applicable par mouvement d'aéronef (1 atterrissage + 1 décollage) et celle applicable par journée de stationnement, mais aussi de la redevance pour location du hangar à l'opérateur de secours.

Pour information, conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée maximale de 3 ans) à conclure est estimée à 37 000 € HT.

En contrepartie de la mise à disposition des biens affectés à l'hélistation, le Délégué verse à la Ville une redevance d'occupation dont l'assiette et les bases de calcul, qui tiennent compte des avantages de toute natures procurés au Délégué, sont fixés comme suit :

- une partie fixe égale à 12 000 € par an. Ce montant est ferme pendant toute la durée de la convention. La commune de Tignes impose dans le cadre du marché des secours héliportés que l'hélicoptère soit basé sur le territoire communal. Au vu des contraintes climatologiques, la commune a mis en place une structure pour hélicoptères située sur l'hélistation destinée uniquement à accueillir l'hélicoptère utilisé pour les secours.

En contrepartie de cette contrainte de service, le Délégué pourra demander tout ou partie des 12 000 € correspondant à la location de cette structure, à l'entreprise titulaire du marché cité ci-avant.

- une partie variable calculée sur le chiffre d'affaires réalisé, égale à 30 % du résultat annuel de l'activité de gestion de l'hélistation si celui-ci est excédentaire.

Sur la reprise du personnel, le cas échéant, le Délégué s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Sur le rôle de la Commune de Tignes, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Tignes mettra en œuvre son droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion de l'hélistation des Boisses sous forme d'un affermage d'une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025,

ARTICLE 2 : D'approuver le contenu du rapport sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.

D2022-03-28 STGM – Révision des tarifs des forfaits été 2022 et automne - hiver 2022/2023

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) a envoyé par courrier du 15 mars 2022, une proposition tarifaire pour les saisons été 2022 et automne-hiver 2022/2023. Ces tarifs ont été définis en concertation entre les élus des communes de Tignes et de Val d'Isère et leurs deux délégataires respectifs, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) et la Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI).

Pour rappel, l'avenant n°11 du 27 février 2013 à la convention d'exploitation des Remontées Mécaniques prévoit, dans son article 3, que « Les tarifs de base hors taxe font l'objet d'une indexation annuelle en moyenne pondérée de la grille, fondée sur les variations de l'indice BIPE des prix du secteur privé augmenté de 1,5% en moyenne glissante sur cinq ans tant que les tarifs de la STGM et notamment pour les forfaits « 1 jour Tignes-Val d'Isère » et « 6 jours Tignes-Val d'Isère » sont inférieurs à un des tarifs des deux autres grands espaces reliés de Tarentaise : Paradiski ou 3 Vallées.

Par la suite les tarifs de base hors taxe feront l'objet d'une indexation annuelle en moyenne pondérée de la grille, fondée sur les variations de l'indice BIPE des prix du secteur privé.

L'indexation annuelle, cette année, est de 2,27% (1,01% en 2021), augmentée de 1,5% au-dessus du BIPE, pour arriver à une référence de 3,77 %.

À titre indicatif, l'augmentation consentie par le Conseil Municipal du 29 avril 2021 était de 2,46%.

L'évolution de la grille proposée est basée sur 3 principes clés :

- Développer l'attractivité des produits saisons,
- Repenser les catégories d'âges, plus attrayante et différenciantes,
- Tarification unique à la journée plus adaptée.

Afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir l'accessibilité du ski pour les résidents et travailleurs locaux (tarifs spéciaux)
- Abaisser l'âge moyen de la clientèle
- Renforcer la pratique du ski le samedi
- Enrichir l'attractivité du forfait 6 jours
- Proposer un « coup de pouce » aux familles, « tribus »

Dans le détail les propositions pour la saison d'hiver 2022/2023 sont les suivantes :

1. Développer l'attractivité des produits saisons

- « Skiez en illimités - Grand domaine » : 990 €/ adulte et 820 € / enfant
- « 15 journées - Grand domaine » : à utiliser sur la saison : 790 €
- Ski à la carte : Remises tous les jours et journées fidélité à 1 €

L'offre promotionnelle « saison année » incluant l'automne, l'hiver et l'été (Grande Motte et Pissailas) est reconduite au tarif de 1090 €.

2. Repenser les catégories d'âges :



Les enfants bénéficieront de la gratuité jusqu'à l'âge de 8 ans au lieu de 5 ans actuellement. Le tarif remis sera appliqué jusqu'à l'âge de 19 ans au lieu de 14 ans. Des animations commerciales seront également proposées sur certaines périodes pour la tranche d'âge de 19 à 24 ans.

3. Tarification unique à la journée

du 17 décembre 2022 au 1^{er} mai 2023

sous réserve d'enneigement suffisant



L'attractivité du forfait 6 jours achetés pour 7 jours skiés sera renforcée par l'accès gratuit à la piscine et à la patinoire.

Le prix du forfait est en baisse de 4,7 % vs saison 2021/2022.

4. Proposition de la grille tarifaire hiver 2022/2023 :

Compte tenu des propositions faites ci-dessus et de la baisse de tarif du forfait saison hiver de – 30 %, la proposition ci-dessous est basée sur une moyenne pondérée de 3,7%.

GRILLE HIVER ADULTE			TARIFS		EVOLUTION		
DOMAINE	DUREE		2021-2022	2022-2023	en €	en € / JOUR	en %
T&V	1/2 jour ap midi		47 €	49 €	2 €	2 €	4%
T&V	1		63 €	60 €	-3 €	-3 €	-5%
T&V	2		112 €	120 €	8 €	4 €	7%
T&V	3		168 €	180 €	12 €	4 €	7%
T&V	4		224 €	240 €	16 €	4 €	7%
T&V	5		280 €	300 €	20 €	4 €	7%
T&V	6	6=7	324 €	360 €	36 €	6 €	11%
T&V	7		378 €	360 €	-18 €	-3 €	-5%
T&V	7=8	1 jour offert pour les longs séjours	379 €	420 €	41 €	5 €	11%
T&V	8=9		423 €	480 €	57 €	6 €	13%
T&V	9=10		470 €	540 €	70 €	7 €	15%
T&V	10=11		517 €	600 €	83 €	8 €	16%
T&V	11=12		564 €	660 €	96 €	8 €	17%
T&V	12=13		611 €	720 €	109 €	8 €	18%
SKI A LA CARTE	1	prix moyen	51 €	54 €	3 €	3 €	6%
TIGNES	1/2 jour ap midi		43 €	46 €	3 €	3 €	7%
TIGNES	1		53 €	55 €	2 €	2 €	4%

Une grille B2B accompagne cette évolution pour attirer la clientèle en début de saison sur les 3 semaines d'avant-première et la dernière semaine d'avril. L'objectif est d'optimiser le remplissage tout au long de la saison.

48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
26/11	3/12	10/12	17/12	24/12	31/12	7/1	14/1	21/1	28/1	4/2	11/2	18/2	25/2	4/3	11/3	18/3	25/3	1/4	8/4	15/4	22/4	29/4	
4 semaines de promo à choisir sur les périodes bleues																							
2 semaines de promo à choisir sur les périodes rouges																							
faible fréquentation				moyenne fréquentation								forte fréquentation											

5. Tarifs été 2022 :

Piétons accès Grande Motte- Altitude Expérience : Du samedi 18 juin au dimanche 28 août 2022 inclus.

Les tarifs sont les suivants :

- Adulte : 25 € + 12 € pour l'accès à la terrasse,
- Location d'un audio guide coûte 5 €,
- Enfants à 12,5 €,
- Gratuit jusqu'à 8 ans.

Ski glacier Grande Motte : Du samedi 18 juin au dimanche 31 juillet 2022 inclus :

- Journée adultes : 44 €,
- Journée clubs et enfants : 34 €,
- Gratuit jusqu'à 8 ans

Ces tarifs sont modulables en fonction des conditions d'exploitation. En cas de fermeture du téléphérique les prix proposés seront de 40 € pour les adultes puis de 30 € pour les clubs et enfants.

Piétons et VTT : Du samedi 25 juin au dimanche 31 juillet 2022 inclus puis ouverture de la télécabine de Tovièrè jusqu'au dimanche 4 septembre 2022 inclus. Ces accès sont prévus dans l'achat de la carte « My Tignes ».

6. Tarifs Automne 2022 :

Le glacier ouvrira le samedi 15 octobre 2022, sous réserve de l'autorisation de Snow Farming et d'un enneigement suffisant :

- Journée adultes : 44 €,
- Journée enfants et clubs : 34 €,

Ces tarifs sont modulables en fonction des conditions d'exploitation. En cas de fermeture du téléphérique les prix proposés seront de 40 € pour les adultes puis de 30 € pour les clubs et enfants.

7. Avant-première

Le tarif à la journée est de 52 € pour les adultes et de 42 € pour les enfants et clubs.

Les grilles tarifaires sont jointes à la présente note.

Julie FAVEDE s'étonne que d'une part les adolescents ne soient plus intégrés dans la catégorie des enfants lors de l'achat d'un « Pack Tribu » et qu'il n'existera plus de dégressivité lors de l'achat d'un forfait sur plusieurs jours.

Clarisse BOULICAUD lui affirme que déjà cette année lors de l'achat d'un « Pack Tribu » chaque membre recevait 30 € de réduction.

Franck MALESCOUR pense que la problématique de cette nouvelle grille tarifaire vient de la suppression de la dégressivité du forfait 6 jours. En passant de 324 € à 360 € cela représente une augmentation de 11.2%, chose qu'il trouve inacceptable. Cette augmentation cible la principale ressource de bénéfice, ce qui n'est en rien compensé par la gratuité du samedi qui doit représenter selon lui 3 à 4% seulement de leur

chiffre d'affaires. Dans une conjoncture où les familles ont de plus en plus de mal à payer pour venir aux sports d'hiver, cette pratique entrainera une consommation au jour le jour en fonction du temps, des répercussions sur le tissu économique local sont à prévoir.

D'ailleurs, il trouve que la grille tarifaire ne présente pas le tarif saisonnier qui devrait d'après lui augmenter de 570 € à 670 € et peut être même atteindre 1450 €.

Olivier DUCH lui indique que le tarif de 1450 € est le tarif public du forfait saison et non le tarif « saisonniers ».

Franck MALESCOUR précise qu'à la suite d'une discussion avec des membres du conseil municipal de Val d'Isère, il se murmure que les tarifs saisonniers pourraient être compris entre 670 € et 1450 €. Il demande donc à la majorité si elle a obtenu des réponses à ce sujet car il s'agit d'un enjeu majeur pour le recrutement du personnel saisonnier et leurs donner envie de venir travailler à Tignes.

Olivier DUCH convient que la majorité a eu la même réaction à la première lecture des tarifs. Cependant, il s'agit d'un choix différent porté par les deux concessionnaires qui eux aussi prennent un risque. Cela étant, ils ont constaté que la majorité des clients achètent un forfait 6 jours mais de nombreux clients consomment également un forfait de 4 ou 5 jours. Cette nouvelle grille répond donc aux nouveaux besoins des clients, la STGM considère effectivement que 20% des clients achetant habituellement un forfait de 6 jours, consommeront désormais des produits à la carte.

Cependant, il s'agit aussi d'une manière d'attirer un nouveau public pouvant être rebuté par le mode de facturation du forfait actuellement.

Le gros intérêt est d'avoir une simplification des tarifs aussi bien pour les clients que pour la STGM qui pourra mettre en place des opérations commerciales, en B2B et sur le web.

Franck MALESCOUR pense que la clientèle n'est pas composée que de famille. Selon lui, d'autres options sont envisageables notamment en profitant du changement des portiques l'an prochain. En effet, l'hiver la plupart des gens ne ski que 3 ou 4 heures/jour, ce qui fait qu'au prorata horaire, le forfait journée est coûteux. Un forfait à la carte correspondrait mieux à la demande. Il est persuadé que l'application de la nouvelle grille tarifaire avantagera la STGM.

Olivier DUCH n'en est pas aussi convaincu car en cas de mauvais temps il se peut que les clients ne s'engagent pas du séjour. Ce nouveau modèle économique est pour lui plutôt innovant.

Franck MALESCOUR ne partage pas son avis et trouve le modèle économique de VALCENIS bien plus innovant. Selon lui le non-engagement des clients sur 6 jours est déjà une réalité. Il y a une transformation des besoins de consommation et la STGM aurait dû avoir un changement de politique commerciale à la suite du Covid, plutôt que de retomber dans un système qu'il qualifie de classique. Il ne s'agit que d'une augmentation du tarif pour endiguer la perte de journée skieur.

M. le Maire intervient pour indiquer que bien qu'il trouve l'évolution du modèle économique intéressante, il a expressément demandé aux deux délégués d'encadrer l'augmentation tarifaire par une égalité de services et une expérience clients améliorée.

C'est ainsi que M. le Maire lit aux membres du conseil municipal une lettre d'intention reçue ce jour de la part de la STGM.

« Cette lettre présente l'engagement de la STGM à améliorer la satisfaction et l'expérience client aussi bien sur le domaine skiable que durant leur séjour à Tignes. Ainsi un plan d'action pluriannuel et l'engagement du personnel est lancé pour les années à venir. Ainsi, il est proposé de travailler en collaboration avec Tignes Développement pour lancer un projet commun appelé UX (User Expérience) à Tignes. »

Il réitère sa volonté de continuellement faire progresser la satisfaction client.

Franck MALESCOUR attend bien plus que ce courrier, il se questionne sur le plan neige et demande ce qui est prévu en termes d'investissement en remontées mécaniques de la part de la STGM d'ici la fin du mandat. Il souhaiterait un phasage précis des investissements. Ensuite, il tient à préciser qu'en tant que moniteur, il fréquente le domaine skiable quotidiennement et il n'a aucunement noter de différence d'accueil entre le personnel de la STGM et celui de la STVI.

M. le Maire précise qu'il a évoqué des différences, entre Tignes et Val d'Isère en matière de gamme sur certains équipements .et non en termes d'accueil.

Franck MALESCOUR explique que les clients ne sont pas attentifs à la gamme des machines utilisées mais plus à la qualité d'accueil et à la qualité du domaine skiable.

Olivier DUCH reconnaît que le choix de tarification porté par Val-Cenis n'est pas inintéressant, que la commune et le délégataire aurait pu imaginer encore plus de modularité. Le choix a été porté sur un mode de réservation plus souple afin de digitaliser au maximum la consommation du domaine Tignes-Val d'Isère. Selon lui, la clientèle vient à Tignes-Val d'Isère pour la qualité du domaine skiable. La montée en gamme se situe sur le domaine et l'expérience client tout en maîtrisant l'aspect tarifaire. Cependant la perception du service rendu est prioritaire,

M. le Maire indique que depuis deux ans il demande à la STGM de mettre en place un forfait 4h. Lors d'une réunion tenue la veille avec le délégataire, M. Pascal ABRY a fait part de cette réflexion afin d'installer des bornes aux remontées en altitude et pouvoir encadrer un forfait 4h à partir de l'hiver prochain.

Franck MALESCOUR regrette d'être en fin d'hiver et de ne pas avoir un phasage d'investissement de la part de la STGM à ce sujet, ni même la présence de ce tarif dans la grille tarifaire. Il estime que d'autres stations ont effectués un rebond à la suite du Covid en innovant tandis que Tignes reste sur ses acquis ce qui se ressent dans le taux de remplissage.

Olivier DUCH pointe le fait que le remplissage de la station étant Anglo-dépendant il est possible que d'autres stations aient de meilleurs chiffres. Malgré cela certaines catégories de socio-professionnels enregistrent une saison record.

Odile PRIORE demande si un calcul a été effectué par la STGM concernant le nombre de personnes susceptible de profiter du 7^{ème} jour offert lors de l'achat d'un forfait 6 jours. Elle constate que ses clients auraient plutôt tendance à quitter la station en avance plutôt que de repousser leurs départs au lendemain.

Olivier DUCH reconnaît la pertinence de la remarque. Effectivement les habitudes de la clientèle sont plutôt d'avancer le départ. Le but de la démarche est d'inciter les vacanciers à repousser leur départ, en offrant une journée de ski en fin de séjour et ainsi favoriser une consommation supplémentaire. Il a déjà constaté ce phénomène lorsqu'il y a eu du mauvais temps et espère une généralisation à l'avenir. Il reconnaît qu'il est difficile de changer les habitudes de la clientèle.

Franck MALESCOUR indique que l'ESF a arrêté les cours collectifs le samedi car les gens préparent leurs bagages, nettoient l'appartement, mange au restaurant et partent ensuite par crainte des bouchons.

Olivier DUCH rebondi en rappelant qu'actuellement la clientèle doit acheter son forfait au tarif de 50€ pour skier un 7^{ème} jour alors que l'année prochaine, cette journée sera offerte. Ce geste commercial incitera probablement à repousser leur départ.

Pour Franck MALESCOUR ce n'est pas une gratuité mais une simple action commerciale.

Pour Odile PRIORE cela fonctionnera éventuellement avec les séjours du samedi au samedi mais pas avec les séjours du dimanche au dimanche.

Olivier DUCH comprend totalement les remarques des conseillers mais rappelle que chacun voit les besoins de la clientèle avec son prisme, tandis que la STGM peut réellement analyser la consommation des forfaits.

À ce titre Franck MALESCOUR demande si la STGM a réalisé une étude avant d'établir la nouvelle grille tarifaire et si cette étude est consultable le cas échéant.

Olivier DUCH confirme qu'il se rapprochera de la STGM à cette fin.

Capucine FAVRE indique que le secteur de l'hôtellerie a enregistré cet hiver beaucoup de réservation sur des nuitées le samedi soir. Cela concernait principalement des gens étant en appartement la semaine qui souhaitent prolonger leur séjour d'une journée.

Pour Franck MALESCOUR beaucoup de gens viennent dorénavant pour des courts séjours de deux à trois jours. Il trouve que la grille tarifaire ne favorise pas cette nouvelle consommation, au profit des groupes.

Olivier DUCH indique que le déclenchement d'un séjour est d'abord lié à l'hébergement. Le client doit avant tout trouver un hébergement qui correspond à ses attentes. Le coût de l'hébergement est donc plus impactant que le coût du forfait. Cependant il reconnaît l'intérêt d'une animation commerciale forte autour de la grille tarifaire.

M. le Maire rappelle que certaines tranches de forfait ont certes augmenté mais qu'il ne faut pas oublier celle qui ont baissé comme le tarif réduit étendu à 18 ans révolu. Il ne s'agit que de tarifs de façade, la STGM s'étant engagée à faire des offres commerciales régulièrement, notamment pour favoriser les périodes creuses ou les courts séjours. La mise en place d'offres commerciales de dernière minute comme des ventes flashs sera alors facilitée.

Concernant les offres commerciales mises à dispositions des hébergeurs, elles ont augmenté et sont nettement plus modulables (-40% sur les ailes de saisons, -10% sur les périodes rouges et -25% sur les périodes bleues). La contrainte pour les hébergeurs étant simplement de vendre un package « tout compris ».

Julie FAVEDE fait le constat que le produit le plus vendu (forfait semaine hiver adulte) de la STGM accuse une augmentation de 11%.

Franck MALESCOUR précise que la compagnie des alpes propose cette grille tarifaire uniquement parce qu'elle s'en trouvera avantagée financièrement. Il attend de voir comment réagiront les clients à la vue de cette nouvelle grille. Il pense qu'à l'approche de la fin de la DSP il aurait mieux valu geler les tarifs.

Stéphane DURAND regrette de voir une baisse de tarif sur les juniors et les seniors seulement alors que la clientèle de la tranche d'âge comprise entre 20 et 60 ans ne bénéficie d'aucune remise. De plus, il rappelle que le forfait semaine était en dessous des 300 € trois ou quatre ans auparavant. Il estime qu'en sortie de crise Covid ce n'est pas le bon moment pour faire évoluer la grille tarifaire.

Il est aussi interpellé par les tarifs excessifs des forfaits automne et été au regard de l'étendue du domaine sur ces périodes alors que la volonté est de faire revenir la clientèle individuelle.

Olivier DUCH rappelle que la Municipalité a demandé à la STGM de revoir les tarifs à la baisse sur cette période par rapport à ce qui était proposé.

M. le Maire indique que sur les périodes « été et automne » la clientèle bénéficiera d'un tarif réduit lorsque le téléphérique ne fonctionnera pas à l'ouverture du domaine.

Concernant les forfaits piétons, désormais les enfants de 9 à 15 ans bénéficient d'une remise de 50% contre -20% auparavant. L'objectif étant de rendre le produit attractif pour les familles sur le glacier l'été.

Stéphane DURAND pense que la proposition n'est qu'une question de balance, il y a une baisse d'un côté pour augmenter fortement de l'autre. Elle favorise les produits « jeunes publics » au détriment des produits « adultes ».

M. le Maire démontre que l'an passé une famille composée de deux adultes et de deux enfants payait 76 € pour accéder au glacier, payera 75 € cette année.

Franck MALESCOUR poursuit en indiquant que Tignes détient un beau produit mais il rappelle que la clientèle estivale est principalement de nationalité française, ainsi les tarifs doivent demeurer accessibles. Il regrette aussi que les périodes d'ouverture soient désormais restreintes et ne respectent plus le contrat. Bien qu'il conçoive qu'il faille s'adapter au réchauffement climatique, il regrette que les semaines de non-ouverture ne fassent pas l'objet de compensations financières.

M. le Maire lui répond que les compensations ne sont pas de nature financière mais se présentent, notamment par, l'engagement de la STGM à garantir l'ouverture du tour du lac la semaine du 1^{er} au 8 mai, et l'ouverture d'une semaine supplémentaire fin août, début septembre et le nombre croissant de remontées accessibles en période estivale.

Franck MALESCOUR s'étonne que des projets phasés lors du précédent mandat n'aboutissent pas.

M. le Maire indique que certains projets avaient été accordés à titre expérimental. Concernant précisément le snowfarming, des analyses ont été réalisées à l'issue de cette période d'expérimentation. Bien que les résultats de l'expérience soient satisfaisants du point de vue de la conservation de la neige, le Parc National de la Vanoise demande à la commune d'étudier l'impact de l'exploitation du glacier de manière globale sur son écosystème. L'ensemble de ces mesures de précautions explique des délais de réalisation des projets plus long. Il est à noter que la collectivité s'est battue pour obtenir le maintien de l'ouverture du glacier pour l'automne 2022.

Olivier DUCH intervient pour évoquer le tarif saison dont la baisse est liée à l'éventuelle disparition des tarifs spéciaux. En effet, s'agissant d'une délégation de services publics, les tarifs ne peuvent plus être discriminant et quiconque doit pouvoir s'offrir le forfait saison au meilleur tarif. Cela étant, la collectivité fait son possible pour trouver des solutions juridiquement sécurisées tout en cherchant à préserver les équilibres socioéconomiques de son territoire.

Stéphane DURAND, fait le constat de l'évolution de la consommation de la clientèle et voudrait savoir si une réflexion est portée à propos d'éventuels forfaits demi-journée matin ou après-midi.

M. le Maire et Olivier DUCH lui répondent que la réflexion est engagée, que le forfait 4h pourrait tout à fait répondre à cela. Cependant il est nécessaire d'installer les bornes de contrôle en altitude.

Odile PRIORE demande si dans l'éventualité d'une installation des bornes pour l'hiver prochain, il sera proposé au conseil municipal de voter de nouvelles lignes tarifaires.

M. le Maire répond par l'affirmative tout en indiquant que la proposition d'installation de bornes de contrôle en altitude par la STGM a fait l'objet de discussions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour) :

1 abstention : Stéphane DURAND

6 votes contres : Franck MALESCOUR, Clarisse BOULICAUD, Julie FAVEDE, Douglas FAVRE, Odile PRIORE,
Martial DEBUT

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les tarifs proposés par la Société des Téléphériques de la Grande Motte, tels que présentés dans la présente note.

2 ^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2022-03-29 Division en volumes de parcelles communales au profit de la SCI DEZATIGNES représentée par M. Olivier ZARAGOZA, dans le cadre de la construction de l'hôtel de tourisme DENALI, sis lieu-dit « Le Rosset »

M. Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

Par délibération D2019-04-31, le Conseil Municipal a autorisé la SCI DEZATIGNES, représentée par M. Olivier ZARAGOZA, à déposer un « permis de construire valant permis de démolir » sur les parcelles communales cadastrées section AH, sous les numéros 151, 155 et 156, sis lieu-dit « Le Rosset », et à occuper temporairement le domaine public en vue de la démolition-reconstruction de l'hôtel LE LAVACHEY, avec un accès souterrain à partir desdites parcelles.

La SCI DEZATIGNES représentée par M. Olivier ZARAGOZA est ainsi devenue titulaire d'un « permis de construire valant permis de démolir » en date du 25 juillet 2019 et d'un permis de construire modificatif en date du 22 janvier 2022, en vue de la construction de l'hôtel de tourisme DENALI de 24 suites et 5 logements de personnel, avec les services associés pour un classement minimum 3 étoiles.

Le parking souterrain de l'hôtel de tourisme DENALI présentait à l'origine deux rampes d'accès et une cuve à fioul aux niveaux 3 et 4 de son sous-sol, sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 151, 155 et 156.

La collectivité a souhaité rester maître de son foncier et céder seulement les surfaces en sous-sol à la SCI DEZATIGNES, représentée par M. Olivier ZARAGOZA.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni en séance du 7 mars 2019, a émis un avis favorable sur le plan de division présenté faisant état d'une emprise totale souterraine à céder de 212 m², issue de la division des parcelles précitées.

Un avis du Domaine a été émis en date du 26 mars 2021 sur la valeur vénale d'une emprise souterraine de 212 m².

Le Comité Consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 16 août 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la nouvelle configuration du sous-sol comprenant notamment la création d'un ascenseur à voitures et la suppression d'une rampe d'accès, sans modification des surfaces à céder.

L'étude des différentes cessions et acquisitions, survenues sur le territoire au cours du précédent mandat, a permis l'élaboration d'un observatoire du foncier en 2021 pour étayer les décisions municipales, dument validé par la Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 8 décembre 2021.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 22 mars 2022, a émis un avis sur le projet de division présenté faisant état d'une surface souterraine à céder de 212 m² représentant un volume de 1545 m³, au prix de 390 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : D'approuver la division en volumes d'une surface souterraine de 212 m² représentant un volume de 1 545 m³, issues des parcelles communales cadastrées section AH, sous les numéros 151, 155 et 156, sis lieu-dit « Le Rosset », au profit de la SCI DEZATIGNES représentée par M. Olivier ZARAGOZA, au prix total de 82 680 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'acte notarié à intervenir.

ARTICLE 3 : De dire que les frais d'arpentage, bornage et actes inhérents à ces procédures seront à la charge de l'acquéreur.

D2022-03-30 Autorisation à donner à la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA, représentée par M. Philippe LUTZ, de déposer un dossier de permis de construire sur des parcelles communales et à occuper temporairement le domaine public, en vue de la construction d'un hôtel de tourisme 4 étoiles de 66 chambres, sis lieu-dit « Le Rosset »

M. Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA (SEHLG), représentée par M. Philippe LUTZ, a déposé le 04 octobre 2021, une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 073 296 21 M1025, en vue de la construction d'un hôtel de tourisme 4 étoiles de 66 chambres, dont l'accès au parking souterrain s'effectuera à partir de la Montée du Lo Nanssil via les parcelles communales cadastrées section AH, sous les numéros 22, 155 et 156, sis lieu-dit « Le Rosset ».

La collectivité souhaite rester maître de son foncier et céder seulement les surfaces en sous-sol permettant d'accéder à l'établissement.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier mais également l'occupation temporaire d'une partie des parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 22, 155 et 156 en vue de sa délivrance, dans l'attente de la régularisation foncière à venir.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de division présenté faisant état d'une emprise totale souterraine à céder de 122 m², issue de la division desdites parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : D'autoriser la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA, représentée par M. Philippe LUTZ, à déposer ce dossier de permis de construire enregistré sous le numéro PC 073 296 21 M1025, sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 22, 155 et 156, sis lieu-dit « Le Rosset ».

ARTICLE 2 : D'autoriser la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA, représentée par M. Philippe LUTZ, à occuper temporairement le domaine public en question dans l'attente de l'acte de régularisation à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

D2022-03-31 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA (SEHLG) représentée par M. Philippe LUTZ, dans le cadre de la construction d'un hôtel de tourisme 4 étoiles de 66 chambres, sis lieu-dit « Le Rosset »

M. Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :

La SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA (SEHLG), représentée par M. Philippe LUTZ, a déposé une demande de permis de construire en date du 04 octobre 2021, enregistré sous le n° PC 073 296 21 M1025, portant sur la construction d'un hôtel de tourisme 4 étoiles de 66 chambres, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA (SEHLG), représentée par M. Philippe LUTZ, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2022-03-32 Signature d'un avenant à la convention d'aménagement avec la SAS BOIS DE L'OURS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, dans le cadre des modifications intérieures et extérieures du programme d'urbanisation touristique « Le Bois de l'Ours », sis lieu-dit « Les Raymes »

La SAS BOIS DE L'OURS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, a déposé une demande de permis de construire modificatif en date du 9 août 2021, enregistrée sous le n° PC 073 296 18 M1014 M02, portant sur des transformations intérieures et extérieures du programme d'urbanisation touristique « Le Bois de l'Ours », entraînant des modifications de surfaces de plancher et du nombre de lits touristiques, sis lieu-dit « Les Raymes ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer un avenant à la convention d'aménagement.

Souscrite le 20 août 2020, en préalable de la délivrance du permis de construire n° 073 296 18 M1014 T01 le 26 août 2020 à la SAS BOIS DE L'OURS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, en vue du transfert du PC n°073 296 18 M1014 en cours de validité, délivré le 12 septembre 2019 à la SASU C2I représentée par M. Guerlain CHICHERIT, pour la construction d'un programme résidentiel dénommé « Le Bois de l'Ours » comprenant un hôtel, une auberge de jeunesse, une copropriété locative gérée, des logements saisonniers et des commerces avec un espace aquatique, sis lieu-dit « Les Raymes ».

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 21 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modifications proposées.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur la signature de cet avenant.

Jean-Sébastien SIMON demande si les lits « saisonniers » seront réservés aux employés du Bois de l'ours.

Hubert DIDIERLAURENT répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement avec la SAS BOIS DE L'OURS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de points présentés dans ces domaines.

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Pas de points présentés dans ces domaines.

Avant de passer aux questions diverses, M. le Maire remercie Capucine FAVRE, Olivier DUCH et les agents en charge de l'organisation des journées de commémoration de la disparition du village de l'ancien Tignes.

QUESTIONS DIVERSES

Franck MALESCOUR :

- Nous avons pu constater un nombre incalculable de panne de remontées mécaniques cet hiver, est-ce que la mairie a demandé des explications sur la dégradation de l'exploitation du domaine skiable ?

M. le Maire indique qu'à la suite d'un courrier adressé à la STGM faisant état des mêmes constatations, les taux de disponibilité des remontées mécaniques sur les périodes Automne et Hiver 21/22 lui ont été envoyés. Pour l'hiver 2021/2022, la disponibilité d'ouverture est de 97,3 %, elle tient compte des retards d'ouverture lors des PIDA, préparation des remontées après intempéries (dégivrage, déneigement...), les problèmes techniques à l'ouverture. La disponibilité de fonctionnement (taux de disponibilité une fois la remontée mécanique ouverte) est de 99,8%.

Franck MALESCOUR lui indique que la réponse de la STGM n'est pas satisfaisante.

Olivier DUCH précise qu'en début d'hiver la satisfaction client était en baisse de 4 points mais qu'à date il y a une hausse de la satisfaction de 2 points par rapport à l'année 2019.

Franck MALESCOUR indique que la réponse de M. le Maire le satisfait, mais qu'il fait le constat que l'entretien en période estivale des remontées mécaniques n'a pas été fait par souci d'économie, ce qui a impliqué des pannes tout au long de l'hiver.

M. le Maire rappelle que les conséquences de cet hiver ne sont pas uniquement liées aux économies réalisées par la STGM, mais qu'il faut tenir compte de conditions sanitaires difficiles qui ont entraîné une gestion du personnel plus difficile qu'habituellement.

Franck MALESCOUR reconnaît l'engagement de la STGM à maintenir l'ouverture des remontées mécaniques malgré le pic de cas Covid constaté chez les saisonniers, cependant, il maintient que l'insuffisance d'entretien des remontées mécaniques est inacceptable.

Il tenait à s'assurer que M. le Maire avait, en tant qu'autorité organisatrice, fait part de son mécontentement au délégataire.

Franck MALESCOUR :

- Qu'en est-il du projet de la télécabine de Tichot, de la zone débutante et du télésiège de l'Aiguille Rouge ?

M. le Maire répond que malgré tous les espoirs portés par la collectivité sur ce projet, les autorités environnementales leur ont reproché à l'exploitant des remontées mécaniques de ne pas avoir effectué d'étude environnementale globale de la zone à la suite du projet de renaturation du ruisseau du retord. Le télésiège de Tichot devant être installé en lieu et place du télésiège de l'Aiguille Rouge, il a été demandé au concessionnaire de modifier sa commande auprès du prestataire. Ainsi, la STGM a confirmé avoir annulé la commande d'une télécabine au profit d'un télésiège débrayable.

Franck MALESCOUR demande confirmation de la prise d'un engagement ferme de la STGM auprès de la société POMA et qu'aucun contre-temps de dernière minute ne viendra remettre en cause ce dossier.

Olivier DUCH indique qu'il est difficile de prévoir un contre temps de dernière minute.

Franck MALESCOUR rappelle que le conseil municipal était contre le projet, Il regrette que les écoles de ski aient dû faire signer une pétition pour pouvoir redébattre du projet et enfin qu'il soit accepté. Il estime que ce temps aurait pu être mis au profit d'étude afin de constituer un dossier de demande de permis correspondant aux attentes des autorités environnementales. De plus, il doute que la société POMA soit en mesure de produire une ligne de télésiège complète dans les délais impartis. Il trouve dommageable que, pendant encore deux ans, la STGM n'investisse pas et regrette que les actionnaires puissent en tirer profit.

M. le Maire explique que lors du démarrage des travaux du Club Med le ruisseau du retord a été partiellement endommagé. Il a donc été proposé par les services un nouveau schéma de renaturation avec en parallèle le projet de la nouvelle zone du front de neige, le projet de la télécabine.

Franck MALESCOUR précise que l'échec de la conduite du projet n'incombe pas à la mairie, mais à la STGM, qui a déposé un permis malgré les avertissements du cabinet mandaté pour effectuer une étude environnementale. Il regrette qu'aucune discussion n'ait eu lieu durant l'année écoulée et espère que le télésiège de l'Aiguille Rouge verra le jour cette année.

Olivier DUCH souhaite apporter des précisions, Franck MALESCOUR lui indique qu'il s'adresse au Maire et ne désire pas entendre ses explications.

Olivier DUCH lui propose de quitter la salle s'il ne souhaite pas entendre ses explications.

Franck MALESCOUR quitte donc la salle du conseil à 21h08.

Olivier DUCH explique alors au reste du conseil que l'étude implique l'ensemble des projets liés à la zone (Projet Montel, Parking, Club Med, zone de ski débutante, modification de la raquette d'arrivée du stade de Tichot...) et pas uniquement du projet de la télécabine. Même en instruisant ce dossier 6 mois plus tôt, la réponse des services de l'État aurait été la même. Désormais, il estime qu'un projet d'installation de remontée mécanique dure environ 3 ans avant sa concrétisation.

Hubert DIDIERLAURENT explique que lors de l'étude d'impact du Club Med beaucoup de questions sont restées en suspens de la part de l'État. Il pense que la précédente mandature n'a pas intégré le projet global aux demandes d'autorisations afin de préserver l'intégrité du projet Club Med. La Municipalité doit désormais faire face aux problématiques d'aménagement autour de la construction du Club Med. Les services de l'état ont rappelé que la mise à jour de l'étude d'impact du Club Med (800 pages) n'est toujours pas faite.

La commune entretient à nouveau de bons rapports avec les services de l'état notamment avec la Direction Départementale des Territoires qui est à l'écoute.

Douglas FAVRE :

Le commissaire enquêteur ne semble pas avoir remis les conclusions de l'enquête relative aux chemins communal du Marais (date du rapport prévue le 30 mars). Pourriez-vous nous éclairer sur les conclusions ou sur l'arrivée du rapport ?

Hubert DIDIERLAURENT rappelle que cette enquête publique est liée au projet « Cordée – Marais », porté par M. Guerlain CHICHERIT. Ce projet implique un éventuel déplacement du chemin rural, il faut donc engager une procédure de désaffectation du chemin et travailler sur des projets alternatifs. Le projet retenu devra convenir à la municipalité mais aussi aux habitants. Il se veut rassurant en rappelant que si aucune alternative satisfaisante n'est proposée par le pétitionnaire, il sera toujours temps de reclasser le chemin rural à la piétonisation. L'enquête publique est effectivement terminée et le commissaire enquêteur est plutôt satisfait car il a pu rencontrer beaucoup de monde. Le commissaire enquêteur devrait remettre son rapport et ses conclusions le vendredi 15 avril 2022. Il pourra ensuite être affiché publiquement autour du 20 avril 2022.

La procédure se déroule bien, il ne reste plus qu'à travailler sur des solutions recueillant l'adhésion de tout le monde.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h17.